

Union patronale suisse

Service de la formation professionnelle

Lausanne, le 31 juillet 2002

s:\commun\politique\position\2002\pol0223.doc
JUG/fkr

Prescriptions de formation pour les employés de commerce

Messieurs,

Nous avons bien reçu votre courrier à propos du sujet mentionné sous rubrique et vous remercions de nous consulter à ce propos.

Remarques générales

La réforme proposée est, dans l'ensemble, positive et permet de revaloriser la profession. Cependant, elle demande un effort supplémentaire de la part des entreprises formatrices, principalement en temps à investir dans la formation, mais certainement aussi en termes d'effort financier. Si ces efforts supplémentaires ne posent vraisemblablement pas de gros problèmes dans les grandes structures, ils pourront se révéler plus problématiques (en tous cas pour les premières volées) pour les PME et, notamment, les petites PME qui représentent la majeure partie des entreprises formatrices. Il ne faut pas oublier que dans certaines entreprises, des apprentis des deux régimes pourront se côtoyer, ce qui ne simplifiera pas la tâche de ces dernières. Nous pensons toutefois que ces efforts se justifient au vu des avantages « théoriques » introduits par la réforme. Cependant, pour éviter qu'une partie importante des entreprises formatrices cessent de former ou décident d'attendre quelques années avant de former à nouveau, il s'agit de mettre sur pied un système suffisamment souple, en tout cas dans un premier temps, pour ne pas les décourager. Le soutien des maîtres d'apprentissage sera, dans ce cadre, primordial pour éviter que les entreprises renoncent par peur de l'inconnu. Ce soutien devra se faire par le biais des associations professionnelles et des écoles, mais il n'ira pas sans poser de nombreuses questions pratiques, notamment en raison d'une base légale déficiente. Une autre mesure à prendre pour éviter de perdre des places d'apprentissage est la création de réseaux d'entreprises afin de permettre à ces dernières de se réunir pour dispenser la totalité de la formation pratique qu'elles ne pourraient pas assumer individuellement.

Il faut signaler que, dans l'optique d'une entrée en vigueur en 2003, les délais pour une mise en place des structures nécessaires au bon fonctionnement de la réforme, notamment les associations professionnelles, sont courts, voire très courts. Cependant, il nous semble qu'il est souhaitable, si cela s'avère possible en pratique, de démarrer en 2003 (attendre 2004 ne ferait que repousser la plupart des problèmes).

D'une manière générale, la CVCi déplore la terminologie utilisée dans les documents mis en consultation, qui est souvent peu claire. Il est nécessaire d'acquérir un certain vocabulaire de base pour pouvoir s'y retrouver, ce qui n'ira pas sans poser des problèmes aux maîtres d'apprentissage. Nous regrettons particulièrement la dénomination officielle des deux profils de formation. Les termes « employé de commerce, formation de base » et « employé de commerce, formation de base élargie » ne sont ni très heureux, ni très parlants. Nous préférons les dénominations suivantes : « employé de commerce option bureautique et communication » (à la place de formation de base) et « employé de commerce option gestion » (à la place de formation de base élargie).

Sur cette question des profils de formation, la formulation de l'article 1, alinéa 4 est, selon nous, malheureuse et ne reflète pas la réalité. Il est clair que c'est l'entreprise formatrice, certes en tenant compte de l'avis de l'apprenti, qui décide quel profil elle entend former.

Sur les questions de financement, qui ne sont que peu ou pas abordées dans les documents mis en consultation, il est difficile de se faire une idée précise des mécanismes à mettre en place et de leurs conséquences concrètes. D'une part, la nouvelle loi sur la formation professionnelle ne sera pas en vigueur avant 2004, ce qui implique une période transitoire qui ne simplifie pas les choses et d'autre part, le financement des cours interentreprises est inconnu dans le système actuel.

Le dernier point que nous souhaitons aborder dans les remarques générales est la disparition de la formation d'employé de bureau en deux ans. Il ne faut pas perdre de vue que le profil « formation de base » en 3 ans sera certainement plus exigeant que l'actuelle formation d'employé de bureau. Pour les jeunes qui n'auront pas les capacités de suivre un apprentissage d'employé de commerce en 3 ans, il est nécessaire de prévoir dans ce domaine une formation pratique en 2 ans (ce que permet le projet de nouvelle loi sur la formation professionnelle).

Questionnaire :

Question 1 : Etes-vous d'accord avec l'art. 6 al. 3 ?

La mise sur pied d'un cours de base doit être soutenue. Ce type de cours permet de décharger les entreprises au début de la formation en formant les jeunes aux techniques de base. Le modèle lausannois est, selon nous, préférable aux modèles adoptés dans certains petits établissements alémaniques. Ces modèles, en plus d'être, à notre avis, moins bons d'un point de vue pédagogique, sont difficilement applicables dans des grandes écoles. Il est donc nécessaire de laisser une certaine marge de manœuvre dans l'organisation et la planification de ces cours qui doivent pouvoir être différentes d'un canton à l'autre ou d'une région à l'autre.

Nous pensons qu'il est inutile de prévoir que le cours de base doit se terminer obligatoirement avant le premier cours interentreprises, puisque leurs contenus et leurs buts sont différents et qu'il n'y a aucune interdépendance entre ces deux types de cours.

Question 2 : Etes-vous d'accord avec l'art. 4 ?

Les cours interentreprises qui existent déjà dans la plupart des professions (appelés actuellement cours d'introduction) sont introduits par la présente réforme à la formation commerciale. Cette nouveauté est à notre avis une bonne chose. Par contre, le fait d'imposer dans le règlement un cours de deux jours au minimum est inutile et contre-productif. Il devrait être possible d'organiser des cours d'une journée. Il faut également noter, comme signalé dans les remarques générales, que toutes les questions liées au financement de ces cours ne sont pas réglées. Les entreprises qui forment des

apprentis de commerce n'ont pas, comme dans d'autres métiers, l'habitude de participer au financement de tels cours. Ce facteur augmente encore le risque de voir certaines entreprises ne plus former. Toutefois, il s'agit de relativiser ce risque, puisque comparativement à certains métiers « techniques », le prix de ces cours devrait être raisonnable.

La question de la date des cours amène le commentaire suivant : il paraît illusoire de vouloir fixer des dates uniformes pour toute la Suisse. Une uniformisation des dates par région linguistique nous paraît déjà être un objectif, certes souhaitable, mais ambitieux.

Question 3 : Etes-vous d'accord avec l'art. 6 al. 2 ?

Nous soutenons bien évidemment cette mesure qui permet aux entreprises de disposer davantage de l'apprenti au sein de l'entreprise, lorsqu'il est le plus efficace, soit en 3^{ème} année. Il est, pour nous, indispensable que cette dégressivité se concrétise réellement dans les faits et que la réforme n'aboutisse pas simplement à augmenter le temps passé en école en 1^{ère} et 2^{ème} année.

Question 4 : Etes-vous d'accord avec l'art. 3 al. 5 et l'art. 15 al. 2 let. a ?

Sur le principe, cette innovation nous paraît très intéressante, puisqu'elle permet de revaloriser le travail en entreprise qui comptera pour 50% de la note finale. Mais il faut tout de même signaler que ces évaluations nécessitent impérativement une formation des maîtres d'apprentissage, ainsi que des collaborateurs de l'entreprise amenés à évaluer l'apprenti (qui, selon les situations, ne pourra pas toujours être le maître d'apprentissage) pour être effectuées correctement. Il est nécessaire d'avoir un système d'évaluation à la fois simple et convivial. Le nombre d'évaluations doit, de plus, rester raisonnable pour ne pas solliciter par trop les maîtres d'apprentissage. C'est pourquoi, la CVCI se félicite de la réduction à deux par année du nombre d'évaluations (par rapport aux quatre prévues par le projet pilote). La formation des évaluateurs est également indispensable pour garantir une évaluation la plus objective possible. Dans le cas contraire, cette mesure, en théorie souhaitable, perdrait toute utilité en pratique.

Question 5 : Etes-vous d'accord avec l'art. 6 al. 4, l'art. 15 al. 3 I. let. g (Profil B) et l'art. 15 al. 3 II. let. h (Profil E) ?

Mettre l'accent sur l'acquisition de compétences pluridisciplinaires nous paraît être une bonne chose. Le fait d'adapter à la formation commerciale ces exercices pluridisciplinaires, qui sont quelque chose de naturel dans les métiers manuels ou techniques, est, à notre avis, un plus certain pour la qualité de la formation. Toutefois, ces unités de formation nécessiteront certainement des adaptations dans une partie des entreprises pour que l'apprenti puisse réaliser cet exercice une fois par année d'apprentissage.

Question 6 : Etes-vous d'accord avec cette nouveauté et la responsabilité de la Commission suisse d'examen ?

Nous adhérons au principe selon lequel le même catalogue d'objectifs est valable aussi bien pour l'école que pour l'entreprise. Il est clair qu'à la fin de l'apprentissage, le jeune doit avoir acquis un certain nombre de compétences qui doivent former un tout. Il paraît judicieux également d'actualiser régulièrement ces objectifs de manière à suivre l'évolution du monde professionnel (évolution qui va en s'accroissant d'année en année).

Nous émettons par contre de sérieux doutes concernant la « Commission suisse d'examen » prévue par le règlement. Ses compétences réelles et surtout sa composition ne ressortent pas clairement du commentaire. Il est, pour nous, indispensable que cette commission soit composée de représentant de la profession et qu'elle contienne un nombre déterminé de représentants romands.

Question 7 : Cette partie est-elle, à votre avis, indispensable ?

Nous n'avons pas de commentaire particulier à faire sur le contenu de la partie concernant la systématique des éléments d'examen.

Question 8 : Approuvez-vous la formation élargie en culture générale qui figure dans le programme-cadre d'enseignement ?

D'une manière générale, nous approuvons la formation décrite dans le programme cadre d'enseignement. Il est important de signaler ici que le programme de cours prévu dans le cadre de la maturité professionnelle intégrée a toujours été chargé et qu'il demeure chargé avec la réforme proposée. Il nous paraît donc difficile d'atteindre les objectifs de formation dans le cadre du nombre de périodes prévues par le plan d'études, si ces dernières comprennent le cours de base et les unités d'enseignement.

Conclusion

Nous sommes dans l'ensemble favorables au projet de réforme mis en consultation. Le modèle scolaire dégressif, l'introduction de cours de base et interentreprises, ainsi que la revalorisation du travail en entreprise dans l'évaluation finale sont des innovations bienvenues. Il est toutefois important, pour ne pas décourager les entreprises et les maîtres d'apprentissage déjà passablement sollicités par les nouveautés envisagées, de permettre une application de la réforme qui ne soit pas trop rigide. Dans le cas contraire, la CVCi estime que, dans un premier temps, un certain nombre d'employeurs risquent de ne plus former ou de former moins d'apprentis qu'actuellement.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Alain Maillard
Directeur adjoint

Julien Guex
Sous-directeur